COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.014.23.09
Référence Nomenclature n°8.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement Patrimoine Espace Public – Direction Cycle De L'eau

OBJET : Avenant à la convention de dépotage des eaux de lavage de citernes agroalimentaires à la station d'épuration de Feurs de l'entreprise Transports BRULAS

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 63
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 1
Nombre de votants : 70
Nombres de vote **POUR : 70**
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la convention pour la réception et le traitement des matières de vidange de nettoyage de citernes agroalimentaires sur la station d'épuration de Feurs conclue entre l'entreprise Transports BRULAS et la commune de Feurs,

Vu l'avenant à la convention de dépotage des eaux de lavage de citernes agroalimentaires à la station d'épuration de Feurs de l'entreprise Transports BRULAS ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le transfert de la compétence « assainissement » de la commune de Feurs à la CC Forez-Est au 1er janvier 2026 a également emporté le transfert des conventions initialement signées par la commune.

L'entreprise Transports BRULAS située sur la commune d'Epercieux-Saint-Paul est une entreprise de transport de marchandises agroalimentaires en vrac (glucose, sucre, caramel, farine de blé, semoule de maïs, huile de colza, jus de fruit, lait, …).

Son activité génère le rejet d'eaux usées issues de lavage de citernes nécessaire entre chaque transport de marchandises.

Le rejet de ces effluents concentrés est incompatible avec le système de collecte et de traitement des eaux usées de la commune d'Epercieux-Saint-Paul.

Par conséquent, l'entreprise a conclu une convention de dépotage, avec la commune de Feurs en 2025, pour le traitement de ses eaux de lavage de citerne à la station d'épuration de Feurs, dans l'attente de pouvoir mettre en œuvre des prétraitements adaptés permettant un rejet compatible avec les installations publiques.

CONTENU

La convention pour la réception et le traitement des matières de vidange de nettoyage de citernes agroalimentaires sur la station d'épuration de Feurs autorise l'entreprise à dépoter 30 m^3 par semaine au maximum.
L'entreprise a sollicité la CC Forez-Est afin d'augmenter le volume hebdomadaire dépoté.

Etant donné que la capacité de traitement de la station d'épuration de Feurs le permet, l'Entreprise est autorisée à dépoter 60 m^3 par semaine au maximum. Ce volume pourrait être augmenté exceptionnellement de façon ponctuelle et après accord écrit de la CC Forez-Est à 80m^3 par semaine.

Il convient par conséquent de conclure un avenant n°1 pour définir les modalités, étant précisé que toutes les autres conditions de la convention sont inchangées.

VOTE

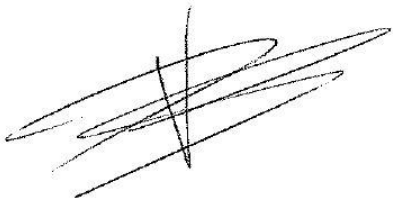
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention la convention de dépotage des eaux de lavage de citernes agroalimentaires à la station d'épuration de Feurs avec l'entreprise Transports BRULAS,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 28/09/2026